



Communauté de Communes
AUTOUR DE CHENONCEAUX
BLÈRE – VAL DE CHER

Arrêté n° 2023-061

Nous, Vincent LOUAULT, Président de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux BLÈRE – VAL DE CHER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'arrêté n°2022-169 en date du 5 juillet 2022 de Monsieur le Président de la Communauté de communes constatant la présomption de vacance du bien sis lieudit Le Grand Ormeau à SUBLAINES (37310), identifié au cadastre sous la référence parcelle ZR 10.

VU la délibération du Conseil Communautaire 2023-092 en date du 27 avril 2023 approuvant l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine privé intercommunal – ZR 10.

CONSIDÉRANT que le bien cadastré ZR 10, sis lieudit Le Grand Ormeau à SUBLAINES (37310), n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'incorporation du bien désigné ci-après dans le domaine privé intercommunal :

- Référence cadastrale : **ZR 10**
- Surface : **2 067 m²**
- Adresse/Localisation : **lieudit Le Grand Ormeau à SUBLAINES (37310)**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.


Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département, communiqué au centre des Impôts Fonciers, notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, et envoyé pour publication au Service de la Publicité, Foncière de Tours 1.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bléré, Le 27 avril 2023

Le Président
Vincent LOUAULT

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains a central emblem of a lion rampant. The text around the seal reads "C.C. AUTOUR DE CHENONCEAUX" at the top and "1871 & L." at the bottom, with two stars on either side of the bottom text.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

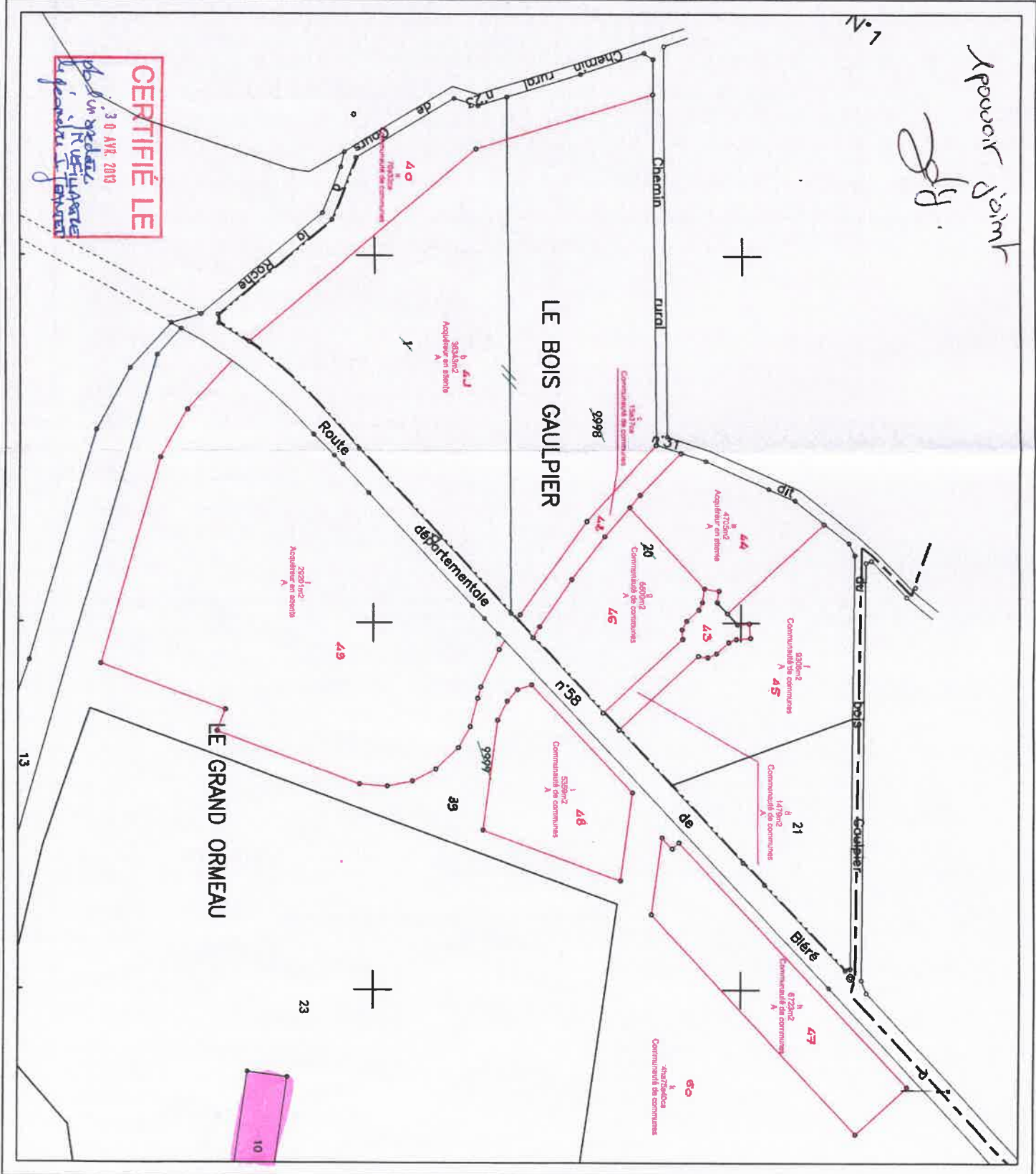
Commune : Sublesnes
 Section : ZR
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Qualité du plan : non régulier
 Date de l'édition : 28/03/2013
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document
 darpentage : **889 T**
 Numéro d'ordre du registre de
 constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document darpentage, certifié par les
 propriétaires soussignés (1) a été établi (1) :
 A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 d'arpentage sur le terrain ;
 B- En confrontant leurarpentage avec
 C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
 d'origine, dressé le 28/03/2013 par M/le JOLLY Gaëlle
 géomètre à Montchard ;
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
 des informations portées au dos de la crenelle 0403
 A Montchard le 28/03/2013

Document d'arpentage dressé
 par M. **Me JOLLY Gaëlle**
 à : Montchard
 Date : **28/03/2013** **DES GEOMETRES-EXPERTS**
JOLLY Gaëlle
 Signature :
JOLLY Gaëlle
41300 MONTCHARD

(1) Apres les mentions habiles. La qualité de l'arpentage est celle de son auteur
 (2) Qualité de la personne ayant rédigé le plan, l'arpentage, l'arpentage, l'arpentage
 (3) Indiquer les noms et qualités de signataires et en dernier lieu le géomètre-expert
 (4) Indiquer les noms et qualités de signataires et en dernier lieu le géomètre-expert



Approuvé Jolmy